

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR UNE EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

2021- 2023

Entre :

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (PNRGM), dont le siège est situé 8, boulevard des îles, CS 50213, 56006 Vannes Cedex, représenté par son Président Monsieur David LAPPARTIENT, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du comité syndical en date du 5 octobre 2020,

Ci-après désigné « Parc naturel régional », d'une part,

et :

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Morbihan, représenté par Monsieur Laurent BLANES agissant en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département du Morbihan, dans l'académie de Rennes, située 3 allée du Général Le Troadec – CS 72056 – 56019 Vannes Cedex,

Ci-après désigné « Éducation nationale », d'autre part,

Préambule

Sont considérées comme références, les textes fondateurs de l'éducation au développement durable et de son déploiement, les textes suivants :

- Charte partenariale relative à l'éducation au territoire et au développement durable entre La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), le ministère de la Transition écologique (MTE) et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ),
- Circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019, nouvelle phase de généralisation de l'Éducation au Développement durable – EDD 2030,
- Plan Biodiversité, adopté le 4 juillet 2018, relatif au renforcement de l'éducation et la formation à la biodiversité dans le champ scolaire,
- Note stratégique du 16 novembre 2011 de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France relative à la mission d'éducation à l'environnement et au territoire,
- Circulaire du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable, publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°36 du 24/09/20,

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, 50^{ème} Parc parmi les 56 que compte la France, est un territoire habité, reconnu au niveau national pour le caractère exceptionnel de ses richesses naturelles, culturelles, paysagères et humaines. Créé en octobre 2014, 33 communes, 4 Établissements publics de coopération intercommunale, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, ont adhéré à une Charte qui fixe ses objectifs pendant 15 ans.

Les actions du Parc répondent aux huit grandes orientations suivantes :

1. Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan
2. Préserver l'Eau, patrimoine universel
3. Valoriser la qualité des paysages du Golfe du Morbihan
4. Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel
5. Assurer un développement et un aménagement durables du Morbihan
6. Assurer une gestion économe de l'espace
7. Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres
8. Développer l'École du Parc ouverte sur le monde

En matière d'accueil, d'éducation et de pédagogie, le Parc applique la Charte partenariale relative à l'éducation au territoire et au développement durable, signée le 4 février 2015 et actualisée en 2020 par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), le ministère de la Transition écologique (MTE), le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ). Cette charte actualisée pour les années 2020-2023 intègre de nouvelles dimensions relatives aux enjeux de biodiversité, de modes de vie responsables et durables.

L'Éducation nationale a pour mission l'instruction et l'éducation des élèves qui lui sont confiés dans le cadre scolaire. L'Éducation nationale veillera à inscrire les actions menées en partenariat avec le Parc en cohérence d'une part avec le projet académique « Bretagne horizon 2025 » et d'autre part avec la mise en œuvre du plan biodiversité.

Les actions mises en œuvre veilleront à :

- Intégrer aux enjeux de maîtrise des fondamentaux à l'école, les activités pédagogiques menées dans le cadre des projets pour la préservation de la biodiversité,
- Sensibiliser les élèves et les rendre acteurs d'actions visant la préservation de la biodiversité,

- En relation avec les acteurs locaux, conduire les élèves à mobiliser des leviers pour restaurer la biodiversité et les biotopes lorsqu'ils sont dégradés,
- Soutenir les projets d'éducation au développement durable des écoles.

Compte tenu de cet exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art-1 - OBJET

La présente convention propose un cadre de travail au partenariat établi entre le Parc naturel régional et l'Éducation nationale, en matière d'éducation à l'environnement, au territoire et au développement durable.

Elle vise à définir sur le territoire du Parc, une politique partagée d'éducation et de sensibilisation en contribuant à mieux faire connaître aux élèves des écoles, collèges et lycées les enjeux environnementaux liés à leur territoire.

Pour le Parc :

Il s'agit de répondre de manière concertée et partenariale à l'une des cinq grandes missions que les textes (décret de 1967, lois de 1993, 2006 et 2016) confèrent aux Parcs naturels régionaux, à savoir « d'assurer l'accueil, l'information et l'éducation de publics ».

Il s'agit de définir et mettre en place des actions et des programmes éducatifs auprès du public scolaire, liés aux orientations de la Charte via l'École du Parc, que sont :

- Développer les partenariats avec l'Éducation nationale,
- Stimuler, mener, relayer des actions de découverte du territoire, du patrimoine et de sensibilisation au développement durable auprès des publics scolaires,
- Définir une stratégie des enjeux éducatifs liés aux grands enjeux environnementaux du territoire (biodiversité, eau, climat, paysages, développement local),
- Soutenir les actions éducatives portées par les enseignants (innovation, formation, expérimentation).

Pour l'Éducation nationale :

- Développer les partenariats avec les associations et organismes reconnus pour leur expertise et œuvrant pour le développement durable au premier rang desquels l'Observatoire français de la biodiversité et le Parc naturel régional,
- Soutenir les projets et actions entrant dans le cadre défini par les huit mesures pour l'Éducation au développement durable,
- Soutenir toutes les actions en faveur du Développement durable pour que les écoles deviennent exemplaires en matière de protection de la biodiversité,
- Généraliser la reconnaissance et la valorisation des actions menées en partenariat avec les collectivités par le Label E3D,
- Développer et soutenir tous les projets ayant qualité à entrer en démarche d'aire éducative (Aires marines ou aires terrestres).

Cette convention identifie les conditions et les moyens de mise en œuvre par les parties, dans le cadre des prérogatives de l'Éducation nationale.

Art-2 – OBJECTIFS

Le Parc naturel régional et l'Éducation nationale se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect des spécificités de chacun, pour initier des actions qui visent à la connaissance du territoire, de l'environnement et à l'éducation à la citoyenneté. En découlent les objectifs suivants :

- **Co-construire, généraliser et pérenniser des projets fédérateurs en intégrant les démarches et les éléments de programmes portés par l'Éducation nationale,**
- **Contribuer à développer des comportements éco-citoyens** chez les élèves du territoire,
- **Développer la démarche globale d'éducation au développement durable préconisée par le Ministère de l'Éducation nationale (E3D),**
- **Créer et mutualiser les outils pédagogiques et de communication adaptés au territoire,**
- **Diffuser la Culture Parc sur le territoire.**

Les démarches et activités pédagogiques mises en œuvre par les différents acteurs dans le cadre de cette convention veilleront à s'appuyer d'une part sur les contenus des programmes de l'Éducation nationale et, d'autre part, sur les éléments du projet d'école. Il s'agira notamment de découvrir et d'étudier les différentes composantes du territoire du Parc naturel régional, à mobiliser des approches didactiques variées, à croiser les regards des différents acteurs et à initier une appropriation du territoire par les élèves.

Art-3 – ACTIONS

Le descriptif et les modalités de mise en œuvre de chaque type d'action sont détaillés dans les annexes de la présente convention (cf. en annexe les fiches actions de l'École du Parc : aires marines éducatives, aires terrestres éducatives, atlas de la biodiversité communale).

Art-4 – ANIMATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

L'animation de la présente convention est assurée par un comité éducatif. Ce comité veille à la conformité de la mise en œuvre de la présente convention et en assure l'évaluation. Il est en charge de la réflexion politique et stratégique pour la définition des orientations éducatives annuelles.

Le comité éducatif a en charge :

- Le suivi pédagogique des actions et leurs réalisations,
- La sélection et mise en œuvre des dispositifs et projets pédagogiques,
- L'organisation et proposition de programmes de formations à destination des enseignants et animateurs,
- L'organisation de l'évènementiel et de la communication commune.
- La mise en place d'une évaluation des actions et des outils.

Il est composé d'élus et de techniciens du Parc, d'inspecteurs, des conseillers pédagogiques et chargés de missions de l'éducation nationale (de l'ensemble des quatre circonscriptions concernées par le territoire). Il peut être complété d'enseignants, de représentants d'organismes, de collectivités ou d'associations partenaires et s'enrichit selon les besoins thématiques du comité éducatif, de membres du réseau des partenaires éducatifs du syndicat mixte du Parc et de toute personne ressource.

Il se réunit une à quatre fois par an à l'initiative conjointe du Parc et de l'Éducation nationale selon les besoins.

ART. 5 ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les partenaires s'engagent à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet global d'éducation au territoire, dans le respect des instructions officielles de l'Éducation nationale et conformément à la Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

Pour atteindre les objectifs de la présente convention :

5.1 Le Parc naturel régional s'engage à :

- Participer et co-animer le comité éducatif de la présente convention,
- Intervenir sur proposition du comité éducatif auprès des élèves,
- Être force de proposition et mobiliser les ressources nécessaires, en fonction des dotations allouées, pour accompagner la réalisation des programmes annuels proposés par le comité éducatif,
- Proposer des outils et supports pédagogiques à destination des enseignants et partenaires éducatifs,
- Intervenir, sur la proposition de l'Éducation nationale, dans la formation des enseignants.
- Veiller à la formation des membres du réseau des partenaires éducatifs et d'intervenants potentiels de son territoire,
- Évaluer l'impact des actions menées dans le cadre de la présente convention dans les établissements scolaires.

5.2 L'Éducation Nationale s'engage à :

- S'appuyer sur l'expertise des membres du groupe départemental Éducation au Développement Durable pour soutenir les projets des écoles,
- Mobiliser les conseillers pédagogiques des circonscriptions pour soutenir les écoles ayant des projets en lien avec le Parc naturel régional,
- Faire connaître la présente convention dans les établissements scolaires concernés,
- Prendre en compte le travail mené conjointement avec le Parc pour l'examen des dossiers label « École en démarche globale de développement durable » (E3D) délivré par les académies à partir d'un cahier des charges national,
- Inciter les écoles à obtenir ce label en lien avec les collectivités territoriales et le Parc,
- Soutenir le travail des écoles dans les projets en relation avec le Parc grâce aux conseils et expertise des professeurs des premier ou second degrés spécialisés dans ces domaines,
- Soutenir l'entrée dans les démarches d'Aires éducatives (Aires marines ou aires terrestres) des écoles des communes inscrites dans la territorialité du Parc, avec le concours des collectivités.

ART. 6 COMMUNICATION

6.1 Le Parc naturel régional :

- Valorise les travaux réalisés par les élèves dans le cadre des actions pédagogiques (via le site internet, les publications, les manifestations, les réseaux sociaux, les réseaux nationaux d'éducation à l'environnement et Fédération des parcs naturels régionaux de France) sous réserve de protéger l'image et la vie privée des élèves,
- Réalise des documents d'information sur les objectifs et le contenu du partenariat à destination des écoles et des établissements scolaires des communes du Parc,
- Organise une base de données (ex : documents pédagogiques, cartographies, etc.), accessible aux enseignants et aux animateurs,
- Met en valeur le présent partenariat (logo et mention).

6.2 L'Éducation nationale :

- Permet, par l'intermédiaire de ses réseaux de communication internes, de diffuser l'information liée aux actions de la présente convention,
- Valorise auprès des médias locaux, les actions menées par les écoles en faveur de la biodiversité et de la protection de l'environnement,
- Valorise auprès des membres de la communauté éducative, l'obtention des Label E3D et l'entrée des écoles en démarche d'Aires éducatives (AME – ATE),
- Accompagne, soutient, encourage les écoles dans leurs démarches partenariales avec les collectivités pour les projets en rapport avec le développement durable,
- Rappelle le présent partenariat (logo et mention).

Art. 7 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. Au cours de la période de validité, des avenants et des modifications des annexes pourront y être apportés sur propositions du comité éducatif.

Fait en deux exemplaires à Vannes, le 22/01/21

Le directeur académique des services de
l'Éducation Nationale du Morbihan

Laurent BLANES

Le Président du Parc naturel régional
du Golfe du Morbihan

David LAPPARTIENT